

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (traitements de semences)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les normes pour la santé et l'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

L'imidaclopride est un insecticide du groupe des néonicotinoïdes utilisé sur plusieurs cultures, pour le traitement des semences, pour le traitement des structures et sur les animaux domestiques contre les puces et les tiques. Les éléments clés concernant les traitements de semences des décisions de réévaluation du principe actif **imidaclopride**, publiées respectivement le 11 avril 2019 et le 19 mai 2021, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, le terme « traitement de semences » inclut le traitement des plantons de pommes de terre, l'application dans la raie de semis et le mouillage du sol. Les modifications concernant les autres usages agricoles sont présentées dans la fiche d'information « Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (usages agricoles) ».

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de l'imidaclopride

Utilisations révoquées, à partir du 19 mai 2023

Cesser le traitement des semences des cultures suivantes :

- Maïs sucré et maïs de grande culture contre l'altise du maïs
- Légumes du genre *Brassica* et légumes-feuilles destinés au semis direct au champ
 - ✓ Le traitement de ces semences pour le repiquage est maintenu

Fin d'usage retardée au 19 mai 2025

pour le ginseng contre le hanneton européen par mouillage du sol

Cesser les applications suivantes :

- Ensemencement à la volée de semences traitées
- Application dans la raie de semis pour :
 - ✓ Les légumes du genre *Brassica*
 - ✓ Les légumes-feuilles
 - ✓ Les légumes-racines
 - ✓ Les légumes-tubercules, dont la pomme de terre
 - ✓ Le tabac
- Application par mouillage du sol pour :
 - ✓ Les légumes du genre *Brassica*
 - ✓ Les légumes-feuilles
 - ✓ Les légumes-racines
 - ✓ Les légumes-tubercules, dont la pomme de terre, excluant la betterave à sucre
- Application au champ par mouillage des plateaux de semis pour les légumes-feuilles

Autres mesures d'atténuation des risques

À partir du 11 avril 2021

- Ajout de mesures pour réduire au minimum l'exposition des abeilles à la poussière produite lors des semis de semences de céréales et de légumineuses traitées

À partir du 19 mai 2023

- Réduction de la dose maximale de traitement de semences pour :
 - ✓ Le maïs de grande culture, le maïs sucré et le maïs de semence
 - ✓ Le soya
- Lors des traitements de semences dans des installations commerciales, incluant les unités mobiles :
 - ✓ L'installation doit être dotée de systèmes de transfert fermés
 - ✓ Ajout à l'équipement de protection personnelle (ÉPI) requis
 - ✓ Ajout de mesures de réduction des risques pour toute personne accédant au lieu de traitement semences
- Nouvelles directives d'élimination des semences traitées excédentaires
- Ajout d'énoncés sur l'étiquette des sacs de semences traitées, dont :
 - ✓ « Toutes les semences traitées qui sont renversées ou visibles sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées. »
- Ajout d'exigences pour empêcher le rejet d'effluents ou d'eaux de ruissellement contenant de l'imidaclopride dans un milieu aquatique après des traitements en serre par mouillage du sol ou par mouillage des plateaux de semis

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour. L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-05](#), Imidaclopride et préparations commerciales connexes
Décision de réévaluation [RVD2019-06](#), Imidaclopride et préparations commerciales connexes :
réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs

L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Fiche d'information : Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (usages agricoles)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.